

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Tombé

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° CD771

présenté par

Mme Le Dissez, M. Letchimy, Mme Berthelot, Mme Lignières-Cassou, M. Bouillon, Mme Alaux, M. Bies, M. Lesage, M. Sauvan, M. Bardy, Mme Beaubatie, M. Bricout, Mme Buis, M. Burroni, Mme Errante, M. Cotel, M. Plisson, Mme Reynaud, Mme Tallard, Mme Françoise Dubois, M. Alexis Bachelay et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

à l'amendement n° CD|53 (2ème Rect) de Mme Gaillard

-----

**ARTICLE 9**

Rédiger ainsi le 6°) :

"cinq représentants titulaires de collectivités locales et de leurs groupement, comprenant au moins un représentant de chaque bassin océanique ultramarin, un représentant d'une collectivité du littoral ainsi qu'un représentant d'une collectivité de montagne, et cinq suppléants,"

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est impératif d'assurer au sein du Conseil d'administration de l'Agence française de la biodiversité, une représentation des collectivités hébergeant une richesse remarquable en matière de biodiversité. L'outremer doit de toute évidence tenir une place dans ce CA à la hauteur de son patrimoine biologique naturel (80% de la biodiversité de la France est ultramarine). Cette représentation devrait se faire par bassins océaniques vu les particularités du patrimoine biologique naturel unique tant par leur richesse que par leur diversité dans ces différentes zones.

Parce que le domaine public maritime français est le 2e le plus important au monde et la richesse biologique marine est autant exceptionnelle que fragile, il importe également de s'assurer de la présence d'un représentant d'une collectivité du littoral au CA de l'AFB. Dans le même ordre d'idée, il importe enfin que la montagne y soit représentée vu notamment les menaces qui pèsent sur la biodiversité et les écosystèmes montagnards.